

## Sommaire :

Page 1 : Édito  
Page 2 : Stage  
Page 3 : Note de vie scolaire  
Page 4 : Agenda et billet d'humeur

3 Rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil Cedex

Infos Académiques CPE

## URGENT Stage CPE Notre conception du métier

**Édito. Vraiment nous exagérons !** Comment osons-nous nous opposer majoritairement à la nouveauté de ce début du XXI<sup>ème</sup> siècle : **la note de vie scolaire** ! Cette merveille « moderne » (souvenons-nous de la « note de conduite » !) et tendance, censée assainir le climat dans les collèges, n'aurait pas l'agrément de la profession ?

Les CPE contesteraient donc cette prescription de maintenir l'ordre et de normaliser le comportement des élèves ?

Qui plus est, nous ne réaliserions pas un autre progrès significatif : notre présence au sein du **conseil pédagogique** ! Incapables de comprendre cette opportunité d'être reconnus au titre de « conseillers techniques du chef d'établissement » et ainsi d'accéder à une nouvelle hiérarchie intermédiaire ?

Quelle joie d'étreindre un nouveau logiciel (SCONET), après une formation en aval, ouvrant la voie des futurs ETN (espace de travail numérique)-interface

permettant aux parents de suivre la scolarité de leurs enfants (assiduité, notes,...) en temps réel !

Pourquoi s'étonner de la **baisse continue des recrutements** (200 postes au seul concours restant : l'externe), renforcée par les sorties du corps des CPE ! Éloignant l'espoir de titularisation caressé par les candidats et les contractuels faisant fonction depuis des années.

Quel bonheur de noter le nouvel intérêt que nous porte l'Inspection générale ! L'ex-nouveau président du concours, M. Obin, juge les candidats « trop éducatifs » et pas assez « institution » avec une bibliographie évoluant dans ce sens (référence au rapport Thélot), avec aussi la large diffusion d'un texte sans valeur réglementaire, élaboré de plus sans aucune concertation, qui préconise un changement de positionnement du CPE pour le **rapprocher de l'équipe de direction**.

**Ces propos ironiques ont seulement pour but de dédramatiser une situation calamiteuse caractérisée par deux tendances : régression sociale et idéologie réactionnaire.**

Face aux choix politiques affectant tous les métiers de l'éducation, les CPE, attachés au métier pour lequel ils ont été recrutés, entendent résister à toute dénaturation. Après des années (circulaire de 82 et décret de 89) pour obtenir la confirmation de leurs « **responsabilités éducatives [en] collaboration avec les personnels enseignants** », les CPE s'opposeront à l'autoritarisme ministériel remettant en cause leur spécificité. À l'instar de la note de vie scolaire dont le refus s'opère aux côtés des enseignants.

**Notre regard original sur les élèves est un éclairage éducatif complémentaire de l'acte pédagogique, visant à l'épanouissement de l'élève.** À ce titre, comment accepter de devenir de simples « conseillers techniques » ou assimiler un jeune en difficulté à un délinquant potentiel à surveiller et à signaler aux autorités comme le préconise le projet de loi sur « la prévention de la délinquance » ?

- Dans un contexte d'une telle gravité, où les CPE savent ce que leur métier doit au SNES dans la détermination et la construction progressive de leur identité professionnelle, il est nécessaire de renforcer cet outil syndical.

- Se regrouper pour débattre, défendre nos droits et affirmer notre conception du métier aux côtés des enseignants afin de faire obstacle au démantèlement du Service public d'Éducation.

**Alors n'hésitez plus, syndiquez vous au SNES pour être ensemble plus efficace!**

Le secteur CPE du SNES Versailles

# STAGE académique CPE du 25 janvier 2007

## Notre conception du métier de CPE :

Le texte de l'Inspection, Note de Vie Scolaire, SCONET, conseil pédagogique, conditions de travail ...

Lieu : Snes Versailles 3 rue Guy de Gouyon du Verger – 94112 Arcueil

(RER B Arcueil-Cachan plan d'accès sur site)

Jeu­di 25 jan­vier Horaire : 9h30 – 17h

## COMMENT S'INSCRIRE?

Tous les agents titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique y compris les stagiaires IUFM et en situation ont droit à 12 jours de formation syndicale par an : vous pouvez donc vous inscrire à plusieurs stages. Ils donnent droit à autorisation d'absence.

**Modalités d'inscription** : déposer la demande manuscrite d'autorisation d'absence ci-dessous auprès de votre chef d'établissement un mois au moins avant la date du stage.

Une attestation de présence vous sera fournie lors du stage.

**Inscrivez-vous le plus rapidement possible.**

## MODÈLE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE.

(À reproduire à la main et à remettre au chef d'établissement au plus tard le 23 décembre pour le stage du 25 janvier)

NOM, Prénom,  
Fonction, Établissement

À Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles  
S/C de : (1)

### Conformément aux dispositions:

(Si vous êtes titulaires) - de la loi n°84-16 du 11. 01.84 (art 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires

(Dans le cas contraire) - de la loi n°82-997 du 23.11.1982 relative aux agents non-titulaires de l'État,

définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le (préciser la date) (2) pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Arcueil.

Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. du 5.2.93).

Signature.

(1): Nom et fonction du Chef d'établissement cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique

(2) : Ne marquer ici que les dates donnant lieu demande à d'autorisation d'absence.

✂

## COUPON REPONSE

Stage CPE, « Notre conception du métier de CPE » - jeudi 25 janvier 2007

À retourner au : Snes Versailles – Secteur CPE - 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 Arcueil Cedex

Fax : 01.41.24.80.62 ou Mél : [cpe@versailles.snes.edu](mailto:cpe@versailles.snes.edu)

NOM :

Prénom :

Établissement :

Commune :

Adresse :

Téléphone personnel / \_\_/\_\_/\_\_/\_\_ / \_\_/\_\_/\_\_/\_\_ / \_\_/\_\_/\_\_/\_\_ / \_\_/\_\_/\_\_/\_\_ / \_\_/\_\_/\_\_/\_\_

Mél : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Je participerai au stage CPE du 25 janvier à ARCUEIL (RER B Arcueil-Cachan)

SIGNATURE

## NOTE DE VIE SCOLAIRE :

### entre mesure anti-éducative et casse-tête

Initialement prévue en 3<sup>ème</sup> par l'article 32 de la loi Fillon, décriée par les organisations membres du Conseil Supérieur de l'Education et ... par l'Inspection Générale, la « **note de vie scolaire** » **sème le trouble** dans les collèges en cette fin de 1<sup>er</sup> trimestre.

Censée évaluer l'assiduité (voire la ponctualité) et le respect du règlement intérieur, ouvrant la possibilité de mesurer "l'engagement" de l'élève, cette note apparaît clairement pour ce qu'elle est : un fausse réponse à une vraie question, susceptible de créer des tensions supplémentaires entre les élèves, les enseignants et les familles.

Chacun s'accorde à reconnaître **qu'il est difficile de traduire le comportement d'un élève par une note chiffrée** : comment évaluer l'assiduité d'un élève ? Combien de points devra coûter chaque absence injustifiée ? Que faut-il entendre par "absence dûment justifiée" ? L'élève qui somatise et qui cherche refuge à l'infirmerie sera-t-il considéré comme absentéiste ou comme en difficulté ? Comment juger s'il a cherché à se soustraire au contrôle prévu ce jour-là ou s'il avait vraiment mal au ventre ? Faudra-t-il donner la note maximum prévue pour l'assiduité à un élève physiquement présent, mais qui se soustrait à toute activité de la classe ?

Comment évaluer le respect du règlement intérieur ? Combien coûtera un coup de pied dans la cour ? Une insulte ? Une menace ? Un tag ? Un portable qui sonne en classe ? Faudra-t-il mettre le maximum à l'élève indiscipliné qui est assez malin pour ne jamais se faire prendre sur le fait ? La note se basera-t-elle aussi sur le nombre d'heures de retenue ? Ou le nombre d'exclusions de cours ? N'y aura-t-il pas alors double peine pour les élèves qui auront déjà fait l'objet d'une sanction disciplinaire ?

Comment évaluer l'engagement d'un élève ? Pourquoi valoriser l'élève délégué plutôt que celui qui aura été candidat mais non élu par ses pairs ? Combien de points supplémentaires peut-on mettre au maximum à un élève ? En "récompensant" l'élève inscrit à l'AS, ne pénalise-t-on pas celui qui ne peut pas y venir parce qu'il pratique dans le club sportif local ? L'obtention de l'ASSR prémunit-elle de tout comportement incivil dans la rue ?

Tout cela relève du casse tête et mêmes les plus zélés y perdent leur latin : on a beau travailler à une grille d'évaluation, réfléchir à un barème local (les barèmes connus confirment l'inégalité de traitement d'un établissement à l'autre), on se prend à douter : quelle note "méritera" un élève timide et "transparent" ? Un diplôme doit-il valider l'acquisition d'un comportement ? Cette note ne risque-t-elle pas d'encourager les élèves non pas à adopter des comportements civiques assumés mais à être dans le simulacre et dans des engagements de circonstance pour gagner quelques points supplémentaires ?

Et pour les plus récalcitrants : **pas question d'appliquer aux élèves le principe de la double peine** (activité en classe déjà évaluée par l'enseignant ou comportement déjà sanctionné dans le cadre du règlement intérieur) ! Ils dénoncent le fait que derrière la notion de "comportement civiques et responsables" se profile en fait la notion de docilité et celle de comportements normatifs fixés par les notateurs.

**Cette note ne peut que dénaturer les missions, déjà complexes, des professeurs principaux et des CPE** : pour toutes ces raisons, il y a urgence d'empêcher la mise en place de cette note. De s'organiser collectivement pour refuser d'appliquer une mesure dont on sait qu'elle sera souvent injuste et inefficace et qu'elle génèrera des tensions supplémentaires dans les collèges. Refuser de donner un avis dans ce cadre, obliger le chef d'établissement à réagir vis à vis de sa hiérarchie, neutraliser cette note d'une manière ou d'une autre.

**Réclamer avec le SNES et la FCPE : que le Ministre renonce à la note de vie scolaire.** Un point c'est tout ! Et qu'il en profite pour rendre les postes volés au niveau des vies scolaires, qu'il rétablisse les postes aux concours de CPE, qu'il donne aux professionnels de l'Education Nationale les moyens de faire leur travail !

*A partir d'un document rédigé par un collectif CPE  
du SNES,  
Michel CHASTAN (SNES -FSU 78)*

## BILLET D'HUMEUR

La lecture de la publication nationale du SNES pour les CPE, laisse présager une mutation importante de nos missions.

Les dangers des différentes modifications y étaient précisés, quelle que soit leur origine.

Mais il est aussi à remarquer une tendance depuis de nombreuses années, tendance plus insidieuse mais néanmoins critiquable : celle de la sollicitation presque hebdomadaire d'associations péri-éducatives ou parascolaires qui nous abreuvent de publications pour intervenir dans nos établissements.

Certes, depuis longtemps, l'Education est un marché économique viable voire rentable : la vente des manuels scolaires, les photos scolaires ou autres distributeurs.

Les CPE sont aussi devenus une cible : qui n'a pas été démarché par une société vantant les mérites de produits défiscalisés ou destinataire d'une publicité les enjoignant de faire acheter par l'établissement un guide professionnel, moyennant un abonnement hors de prix ?

Aujourd'hui, face aux déficiences de l'Institution, des associations ou organismes divers interviennent dans les collèges et les lycées mais cela en lieu et place des personnels dont c'est la mission.

S'il paraît judicieux d'établir des ponts entre l'établissement scolaire et certains organismes extérieurs – la présence du planning familial par exemple est parfaitement justifiée – peut-on accepter de voir des « partenaires » s'immiscer dans nos missions éducatives au prétexte que nous n'avons plus le temps ? Et ce avec l'aval des CESC ?

L'argument du « mieux vaut cela que rien ! » doit-il nous amener à ne devenir que les pompiers de service sans inscrire nos missions dans la durée ?

La réduction horaire sans moyens supplémentaires et la multiplication de nos tâches nous amènent à parer au plus urgent et à délaissier parfois des actions à caractère éducatif : c'est une place libre pour des organismes qui, rémunérés, vont demander à intervenir sur des champs qui sont de notre compétence : élections et formation des délégués, club de parole ou médiation de conflits,...

Nous devons nous interroger sur le caractère ponctuel de ces actions qui, contrairement aux nôtres, ne s'appuient pas sur la connaissance et le suivi des élèves.

Sachant que les CPE n'interviennent pas dans le contenu et que le discours n'est que très rarement contrôlé, comment ces interventions peuvent-elles s'articuler en cohérence avec notre action en direction de tous et de chacun ?

Pire ces associations imposent des conditions d'intervention que nous n'arrivons pas à obtenir pour nous-mêmes ( 2 heures en ½ groupes avec exclusions des « élèves perturbateurs » par exemple), sont rémunérées sur les fonds propres de l'établissement (forcément au détriment d'autres actions ) et empiètent sur nos champs professionnels.

Il y a là un paradoxe insupportable : les missions des CPE sont dénaturées par leurs conditions de travail mais aussi par ces intrusions de plus en plus nombreuses.

Gilles LESAUVAGE

## Agenda

→ **CAPA Promotion d'échelon** :

Jeudi 14 décembre 2006

→ **Mutation inter-académique** :

Calendrier et modalités sur le site :

**[www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)**

**Stage CPE** :

Jeudi 25 janvier 2007

→ **Concours externe CPE** : (écrits)

Mardi 13 et 14 février 2007

**CAPA Notation / Hors-classe /**

**Titularisation**

jeudi 10 mai 2007 (sous réserve de changement)

Consulter notre site : [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)

## Fiche syndicale :

Pour chaque étape de votre carrière, pensez à nous retourner votre fiche syndicale pour permettre aux élus de vérifier et fiabiliser les données vous concernant mais également pour recevoir les résultats et informations personnalisées.

## Les élus du SNES

### **HORS CLASSE**

1. **CHARTON Mireille** Lycée J J Rousseau

Montmorency **95**

2. **MORIENNE François** Lycée J J Rousseau

Montmorency **95**

### **CLASSE NORMALE**

1. **LESAUVAGE Gilles** Collège Pasteur Longjumeau **91**

2. **CHASTAN Michel** Lycée Saint-Exupéry Mantes La Jolie **78**

3. **BADER Patrick** Lycée Montesquieu Le Plessis Robinson **92**

4. **GOURNAY Marie-Claude** Lycée Van Gogh Ermont **95**

5. **FARES Mohamed** Collège N Ledoux Le Plessis Robins° **92**

6. **BARBAZANGES Jean-Marie** Clg Les Châtelaines Triel Seine **78**

7. **LUCCHINI Véronique** Collège J Monnet Briis sous Forges **91**

8. **GORE Yves** Lycée Jean Rostand Mantes La Jolie **78**

### **SNES PRATIQUE**

**Permanence CPE : jeudi après-midi**

**Téléphone : 08.11.11.03.84 ou 85**

**(tarif local)**

**Télécopie : 01.41.24.80.62**

**Mél : [cpe@versailles.snes.edu](mailto:cpe@versailles.snes.edu)**

**Adresse :**

**SNES section académique de Versailles**

**3 rue Guy de Gouyon du Verger**

**94112 ARCUEIL Cedex**